

Point de vue des Etats Unis

Brett Bruen récolte la colère d'Ambohitsorohitra

Tribune – 04/12/10



Au département de la communication de répondre au département de la communication. C'est ainsi, que la Direction de la Communication à la Présidence de la Haute Autorité de la Transition (HAT) a tenu à apporter des éclaircissements sur le rapport tenu par le Conseiller en Communication et aux affaires culturelles de l'Ambassade des Etats – Unis à Madagascar, Brett Bruen.

Brett Bruen, conseiller en communication et affaires culturelles à l'ambassade des USA

« Ces éclaircissements s'avèrent être nécessaires pour que, dorénavant, l'Ambassade des Etats – Unis n'aille plus rapporter des faits non avérés » dit la présidence de la HAT dans un communiqué en date de ce vendredi 3 décembre 2010. Un communiqué signé par Le Directeur de la Communication à la Présidence de la Haute Autorité de la Transition, Harry Laurent Rahajason. « Le Service de Communication à l'Ambassade des Etat – Unis sait parfaitement que les portes de la Direction de la Communication lui sont régulièrement ouvertes pour lui permettre de mener les recoupements utiles des informations que l'on lui a fournies ». C'est ce qu'a fait savoir la direction de la communication d'Ambohitsorohitra.

Ainsi, après avoir rapporté à la presse le point de vue du gouvernement américain sur la situation politique actuelle à Madagascar, le Conseiller en Communication et aux affaires culturelles de l'Ambassade des Etats – Unis à Madagascar, Brett Bruen récolte la colère d'Ambohitsorohitra. Ainsi, Harry Laurent Rahajason répond point par point à Brett Bruen. Voici les propos d'Ambohitsorohitra.

Arrestations politique

« Les poursuites judiciaires, engagées contre les concernés, ne tiennent nullement compte de leur appartenance ou opinions politiques, mais sont basées exclusivement sur des délits de droit commun, expressément prévus par les textes en vigueur. Pour donner un exemple concret, lorsque, pour exprimer son désaccord sur la politique extérieure américaine, une personne en arrive à agresser physiquement l'ancien Président des Etats-Unis en lui lançant ses chaussures à la tête, pourrait-on la poursuivre pénalement pour ce fait ou doit-on tenir compte de sa qualité de journaliste et la laisser impunie, au nom de la liberté de presse ou d'expression ? »

Détention préventive

« Il s'agit d'une mesure prévue par le Code pénal malgache et qui figure d'ailleurs dans l'arsenal juridique de la plupart des pays du monde, y compris d'ailleurs aux Etats-Unis. Dès lors, en la qualifiant d' « arbitraire », sans s'enquérir des motifs concrets de sa mise en œuvre, le Gouvernement américain semble remettre en cause en même temps son propre système judiciaire ».

Liberté de rassemblement

« Ce droit a été toujours respecté dans la mesure où il a été exercé, justement, d'une manière pacifique. A preuve, nul n'est sans savoir que durant de nombreux mois, les partisans des trois mouvances ont pu tenir leurs meetings quotidiens, durant lesquels ils s'expriment librement, sans être inquiétés de quelque manière que ce soit. Ce n'est qu'à partir du moment où ils ont sciemment donné à leurs manifestations une forme

violente, se traduisant par des troubles à l'ordre public (destruction de biens d'autrui, entrave à la libre circulation, etc.), que les autorités compétentes ont d'abord imposé des balises à titre préventif (interdiction de la manifestation) puis réagi en conséquence (arrestation des contrevenants et leurs commanditaires). Ce, sur la base du principe universellement reconnu selon lequel « votre liberté s'arrête là où commence celle des autres ».

Procès équitable

« Jusqu'ici, toutes les personnes arrêtées, pour quelque motif que ce soit et quel que soit leur statut, ont été (ou sont prévues être) présentées devant les tribunaux malgaches. Donc, à aucun moment, il n'a jamais été question de leur refuser leur droit à un procès. Quant au caractère équitable ou non des jugements passés ou à venir, il appartient à ceux qui en doutent d'en apporter les preuves. En vertu du sacro - saint principe de la séparation des pouvoirs, même l'Exécutif malgache n'a pas à s'immiscer dans les rouages de la Justice. Dès lors, il est totalement inconcevable qu'un Gouvernement d'un pays tiers se permette de donner, même indirectement, des injonctions aux Magistrats d'une Nation souveraine. Pire, émettre des soupçons sur la probité de ces derniers constitue, ni plus ni moins, un affront à leur égard ».

Liberté de la presse

« L'existence même, dans le paysage médiatique malgache, d'organes de presse de différentes tendances, y compris les plus extrémistes, prouve que cette liberté est une réalité. Et le Chargé des affaires culturelles américain devrait être bien placé pour le savoir. Mais ici aussi, il semblerait qu'on feint d'ignorer que les rappels à l'ordre (qualifié d' « intimidations »), émis à l'encontre de certains d'entre eux, font suite à des actes qui n'ont absolument rien à voir avec l'exercice du métier, pour tomber sous le coup de la loi en vigueur. Citons entre autres les appels à la violence, voire au meurtre, entre Malgaches ».

Détention

« Les explications à ce sujet ont déjà été apportées par le premier responsable de l'Administration pénitentiaire malgache et il est étonnant qu'on n'en ait pas tenu compte avant d'émettre la moindre remarque à ce sujet. Car, ce n'est pas aux Etats - Unis d'Amérique qu'on apprend des notions telles que mesures de sécurité, surtout face à des menaces terroristes. D'autant plus que les précautions dont il s'agit concernent en même temps les concernés ».

Tortures

« La moindre des choses eut été de s'enquérir de ce qu'il en est réellement, au lieu de s'en tenir à des versions qui, visiblement, ont été outrageusement exagérées. Car, en voyant l'état de santé de l'un des concernés, on s'aperçoit qu'il est loin d'être « entre la vie et la mort », comme rapporté par une certaine presse. Preuve, s'il en est encore besoin, que la première puissance mondiale, malgré ses services de renseignements, censés être parmi les plus performants sur la planète, se base souvent sur des rapports tronqués pour asseoir ses prises de position et ses actions. A titre d'exemple concret, citons les supposées armes de destructions massives irakiennes qui, finalement, n'ont existé que dans l'imagination des agents de la Cia ».

Recueillis par Rakotoarilala Ninaivo

Source : <http://www.madagascar-tribune.com/Brett-Bruen-recolte-la-colere-d,15178.html>